Accusé de réception en préfecture 095-219502507-20230920-DEL2023058-DE Date de télétransmission : 22/09/2023 Date de réception préfecture : 22/09/2023



# République Française Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir

Transmis au représentant de

2 2 SEP. 2023

2 2 SEP. 2023

Le Maire, Pierre BARROS

### **DELIBERATION N°.2023.058**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

# **PRESENTS:**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

## **EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR:**

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, HUBERT EMMANUEL EMILE A PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LUCAS A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

## **ABSENTS:**

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE

Michel NUNG est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 11: APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

**RAPPORTEUR: DOMINIQUE DUFUMIER** 

### Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé par la délibération du 18 janvier 2012. modifié le 18 janvier 2012 et mis à jour le 24 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté U23/30 en date du 25 janvier 2023 prescrivant l'engament de la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme pour la suppression de l'emplacement réservé « A-2 parcelle AE-126 » ; Vu la délibération n°2023-030 en date du 31 mai 2023 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifie n°2 du PLU;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire de la commune de Fosses;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale ;

Considérant que le dossier de modification du PLU tel qu'il est présenté, peut être approuvé conforment aux articles du code de l'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture 095-219502507-20230920-DEL2023058-DE Date de télétransmission : 22/09/2023 Date de réception préfecture : 22/09/2023

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Fosses s'est déroulée conformément aux modalités prévues;
- APPROUVE le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Fosses tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire, Pierre BARROS Le secrétaire de séance, Michel NUNG